

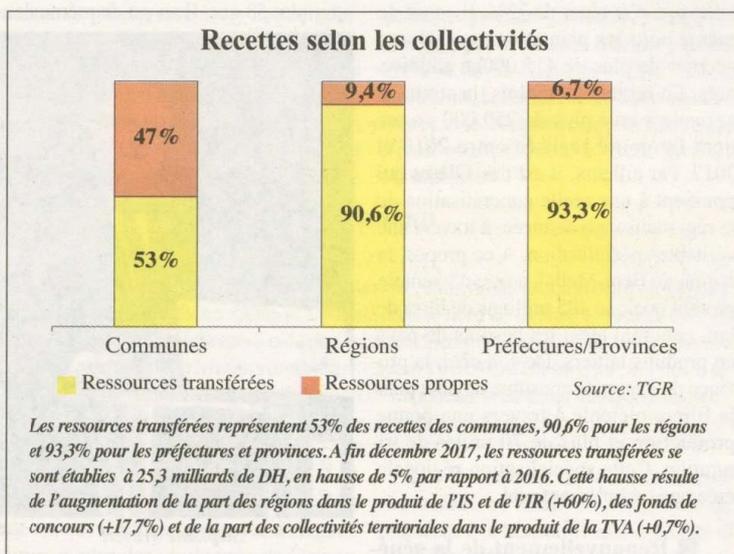
Fiscalité locale: Ce qui va changer

• **Recentrage sur deux familles: les impôts sur le foncier et sur l'activité**

• **La gestion et le contrôle seraient confiés à la DGI et la TGR**

CINQ à six impôts locaux contre dix sept actuellement... La fiscalité locale pourrait connaître des changements. La Direction générale des collectivités locales (DGCL) relevant du ministère de l'Intérieur relance le processus. La première mouture de ce projet sera prête d'ici la fin de l'année, le temps d'affiner les études d'impact.

Cette réforme tournera autour d'une idée centrale: la simplification, la lisibilité et l'efficacité. Pour cela, le nombre



d'impôts et taxes locaux pourrait baisser de 17 actuellement à 6 ou 5 taxes.

Celles-ci tourneront autour de deux grandes familles: les taxes foncières et les taxes sur l'activité. Ce qui devrait faciliter la tâche au contribuable et à l'administration. Car le premier méconnaît l'existence d'un grand nombre de ces impôts et la seconde, l'administration, a du mal à assurer le rendement et le recouvrement.

Les recettes de la fiscalité locale représentent moins de 1,5% du PIB alors que le potentiel est jugé important. Selon les statistiques de la Trésorerie générale du Royaume, les ressources gérées par l'Etat pour le compte des collectivités territoriales, à savoir la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la taxe de services communaux, ont atteint 6,1 milliards de DH en 2017 contre 5,9 milliards un an auparavant. Celles qui relèvent directement des collectivités territoriales se sont élevées à 7,5 milliards de DH, en hausse de 7,3%. Elles sont assurées en grande partie par la taxe sur les terrains urbains non bâtis, les redevances d'occupation temporaire du domaine public communal et les recettes domaniales.

Le faible rendement des impôts locaux devient pénalisant pour les communes et les collectivités territoriales qui doivent faire face à des investissements, notamment dans l'électricité, l'eau potable et l'assainissement liquide. La simplification assurerait l'acceptabilité de ces impôts par les contribuables et en améliorerait le rendement. «Plusieurs taxes sont difficiles à appliquer, à recouvrer et contrôler», assurent des responsables de la Direction des collectivités locales. Ceci d'autant que les collectivités territoriales ne disposent pas de «l'expertise» qui leur permet de suivre, de contrôler et de

recouvrer ces impôts. Le Club marocain de la fiscalité (CMF), qui vient de finaliser un diagnostic sur la fiscalité locale relève que «le personnel chargé du contrôle est souvent peu, voire mal formé pour les taxes qui ne sont pas gérées par la DGI». De plus, le contentieux des taxes locales est mené de manière distincte de celui des impôts d'Etat. «Ce qui constitue une des causes du manque d'efficacité du recouvrement. Harmoniser les principes de la fiscalité locale et de la fiscalité d'Etat serait de nature à donner plus d'efficacité à la fiscalité locale», poursuit le CMF qui travaille avec le ministère de l'Intérieur sur ce dossier.

Pour la Direction générale des collectivités Locales, l'idéal est de s'appuyer sur la Direction générale des impôts et la Trésorerie générale du Royaume. Celles-ci pourraient gérer respectivement les impôts sur l'activité et ceux liés au foncier. Des discussions entre les ministères de l'Intérieur et des Finances sont en cours, mais pour l'instant, aucune décision n'est prise.

Si un tel scénario aboutit, les contrôles des taxes locales seront assurés par les inspecteurs des Impôts. D'ailleurs, dans son rapport sur la fiscalité locale, la Cour des comptes avait recommandé «à titre transitoire, la prise en charge par la DGI de la gestion intégrale des taxes locales autres que les redevances et les taxes liées à des autorisations délivrées par les communes. Celle-ci est appelée à être impliquée dans le processus fiscal local, notamment à travers le partage fiscal prévu en faveur de la région et la nécessité de renforcer la responsabilisation des intervenants dans ce processus».

Même si la gestion des taxes est confiée au ministère des Finances, tout l'aval de la chaîne continuera de relever des communes, notamment l'identification des contribuables. Des outils sophistiqués, images satellites ou drones pourraient être utilisés pour identifier les terrains nus par exemple. Le premier rôle de recette devrait être également émis par les communes. Celles-ci seront dotées d'un système d'information et de gestion comptable et financière. L'appel d'offres vient d'être lancé et ce système devrait permettre d'assurer un suivi global et l'évaluation des performances.

Khadija MASMOUDI



La taxe professionnelle pénalise l'investissement



• Revoir l'assiette sur laquelle se basent les taxes

• Fractionner le paiement pour certains impôts

• Les propositions du Club marocain de la fiscalité

«LES questions d'assiette sont centrales et devraient faire l'objet de modifications». C'est l'une des principales recommandations du Club marocain de la fiscalité (CMF) qui a réalisé une étude sur la fiscalité locale et qui travaille avec la Direction générale des collectivités locales sur le dossier.

Les taxes locales sont parfois assises sur des bases jugées inadaptées. La taxe professionnelle pèse sur les investissements alors qu'elle devrait être assise sur la valeur ajoutée. Les taxes sur les débits de boissons, la taxe sur l'extraction des produits de carrières, la taxe sur les exploitations minières, la taxe sur les eaux minérales et de table et la taxe sur les services portuaires doivent se baser sur le chiffre d'affaires. «Il n'existe pas de fiscalité moderne qui fasse peser une taxe sur une assiette n'ayant pas généré un flux financier. L'impôt est une charge financière pour le contribuable. Si on crée un impôt sans qu'il n'y ait eu de mouvement d'argent, il peut y avoir une difficulté matérielle au paiement liée à l'absence de ressources financières», souligne le Club

marocain de la fiscalité. Il insiste sur le souci de cohérence au niveau de la prochaine réforme. Surtout que certains

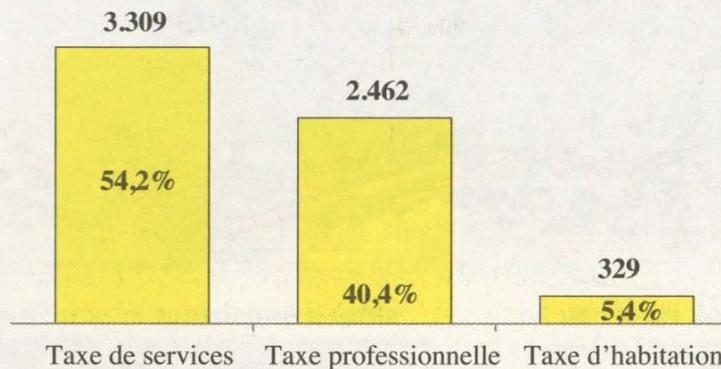
La taxe professionnelle est jugée discriminatoire, complexe avec des tarifs et modalités d'application très

Les experts proposent un réaménagement des taux avec un tarif forfaitaire, par exemple pour les entreprises soumises à l'imposition au forfait pour la fiscalité d'Etat. Ces changements pourraient s'accompagner d'une réduction de l'exonération à 3 ans contre 5 actuellement, mais pour certains secteurs seulement. Les recettes générées seraient réparties selon le schéma appliqué actuellement en matière de TVA.

Autre proposition, la suppression de la taxe sur les enseignes et son intégration avec la taxe professionnelle car elle est jugée anti commerciale et inciterait les entreprises à ne pas afficher leur présence. «Cette taxe est rarement acquittée au tarif plein. De plus, la taxe professionnelle est une contribution des entreprises au financement des collectivités territoriales, alors que la taxe sur les enseignes serait une taxe sur l'existence, sans autre signification».

Recettes gérées par l'Etat pour le compte des collectivités

en Millions de DH et en %



Source: TGR

Les ressources gérées par l'Etat pour le compte des collectivités territoriales ont atteint 6,1 milliards de DH en 2017. L'année dernière, les recettes de la taxe professionnelle étaient en hausse de 4% contre 14,6% pour la taxe d'habitation et 0,3% pour la taxe sur les services communaux

secteurs d'activité supportent plus de taxes locales que d'autres. Ainsi, en plus du relifing de certaines taxes, une approche sectorielle serait pertinente.

■ Regrouper la taxe professionnelle et celle sur les enseignes

Elle frappe l'investissement (qui ne génère pas de flux financier) et tous les assujettis de la même manière quelle que soit l'intensité de leur activité (à titre d'exemple, une usine à 30% d'activité subira la même imposition qu'une usine à 90%). La taxe professionnelle pèse aussi sur la trésorerie avec un paiement en une fois.

variés et son mode de fonctionnement serait source d'erreurs. Le Club marocain de la fiscalité est favorable à des changements de l'assiette sur laquelle est assise cette taxe. Elle devrait se baser sur la valeur ajoutée (plus juste que le chiffre d'affaires) et non plus sur l'investissement. La valeur ajoutée qui serait prise en compte est celle qui figure dans les comptes déposés annuellement.

Le paiement devrait être fractionné et acquitté trimestriellement ou au moins en deux fractions. Une régularisation pourrait être effectuée pour l'échéance du 31 mars.

■ Taxe sur les terrains urbains non bâtis: Trop d'exonérations

Cette taxe présente plusieurs difficultés: trop d'exonérations, permanentes ou temporaires (23 exonérations permanentes), le recensement des terrains est insuffisant, voire inexistant et elle n'est payée que lorsqu'une demande d'autorisation de construire est formulée, ce qui pose le problème de la prescription.

La taxe sur les terrains non bâtis représente une charge liée à l'existence du stock des promoteurs immobiliers.



La taxe professionnelle, pénalise l'investissement

Elle peut s'appliquer sur des terrains matériellement inexploitable (non raccordés aux réseaux, occupés par des bidonvilles...) et même si son tarif est fixé dans une fourchette, dans la pratique, le montant à régler est aligné sur le plafond légal.

Pour améliorer l'efficacité de cet impôt, le Club marocain de la fiscalité estime que plusieurs changements doivent être opérés pour les professionnels. Ces derniers devraient bénéficier d'une exonération de 5 années pour les besoins de la réalisation de leur projet. Si ce délai est dépassé sans que le projet ne soit réalisé, la taxation redeviendrait redevable avec effet rétroactif.

Dans le cas d'un terrain à cheval entre deux communes dont l'une seulement est habilitée à percevoir la taxe, celle-ci pourrait demander le paiement uniquement sur la part du terrain relevant de son territoire. Les terrains non exploitables pourraient être exonérés ainsi que les zones en crise alors que les actes d'acquisition immobilière devraient inclure une clause relative à l'application de cette taxe.

Le Club propose aussi la suppression du plafonnement à 5 fois la superficie construite pour l'exonération quand le terrain est exploité ainsi que la mise en place d'un tarif fixe.

■ Taxe d'habitation: La prescription à 10 ans

La taxe d'habitation est assise sur la valeur locative des immeubles, déterminée par voie de comparaison



La taxe sur l'extraction des produits de carrières a un rendement très faible et elle est assise sur le volume extrait et non sur le chiffre d'affaires. Le Club marocain de la fiscalité propose un changement d'assiette pour viser le chiffre d'affaires (Ph. L'Economiste)

par la commission de recensement. Cette valeur locative est fixée d'après la moyenne des loyers pratiqués pour les habitations similaires situées dans le même quartier.

Selon le Club marocain de la fiscalité, cette valeur locative est fixée arbitrairement en référence à des précédents ou des cas exceptionnels de location à des tarifs élevés pour en faire une règle générale. Elle présente des cas d'exonération et/ou de réduction qui la rendent complexe.

De même, le niveau des taux est jugé élevé. Ce qui implique une sous-

estimation de la valeur locative de manière fréquente.

L'étude recommande notamment un recensement complet, l'examen de l'opportunité d'un paiement fractionné sur option ainsi que la détermination de la valeur locative de manière uniforme prenant ainsi exemple sur le référentiel fiscal en matière de vente immobilière. S'y ajoute la réduction des taux à des niveaux conformes à la réalité.

Les cas d'exonération devraient être revus à la baisse et la période de prescription relevée à 10 ans.

■ Un taux unique pour la taxe sur les opérations de construction

Elle est acquittée avant toute commercialisation. Cette taxe alourdit les coûts des entreprises dans un secteur en difficulté. Pour améliorer l'efficacité, un taux unique et fixe pourrait être mis en place.

■ Taxe sur les opérations de lotissement, la super TVA

Qualifiée de «super TVA», la taxe sur les opérations de lotissement s'applique dès l'obtention de l'autorisation de lotir. Son assiette est indépendante de tout flux

financier et sujette à des difficultés dans sa détermination alors que son rendement est jugé insignifiant. Selon le Club marocain de la fiscalité, cette taxe alourdit les coûts des entreprises dans un secteur qui connaît des difficultés conjoncturelles. Pour améliorer son efficacité, il est proposé de changer l'assiette en faveur d'une taxation de la valeur ajoutée, au moment de la vente par exemple. Un paiement fractionné collant aux flux financiers est également conseillé. □

Khadija MASMOUDI